

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 novembre 2015

6^{ème} **Commission**
N° CP-2015-10-6-10

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

**INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES
ET CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE
K217**

Résumé : Les communes de FRIESEN, OBERLARG et RAEDERSDORF ont sollicité une aide financière départementale pour leur projet d'insertion paysagère de lignes électriques et téléphoniques. Ces trois opérations sont inscrites dans le contrat de territoire de vie de deuxième génération (CTV2) du Sundgau, pour une subvention départementale totale de 124 521 €.

Les communes de FRIESEN, OBERLARG et RAEDERSDORF ont sollicité une aide financière départementale pour leur projet d'insertion paysagère de lignes électriques et téléphoniques. Ces trois opérations sont inscrites dans le contrat de territoire de vie de deuxième génération (CTV2) du Sundgau.

Des visites de terrain ont permis d'appréhender l'opportunité des projets eu égard aux critères de la convention départementale signée avec les différents partenaires.

L'éligibilité de ces projets a été vérifiée lors des réunions de la Commission de Programmation des Travaux du 8 octobre 2014 et du 8 juin 2015. La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, réunie le 3 novembre 2014 et le 3 juillet 2015, a validé ces avis techniques.

Les communes ont transmis, entre-temps, les justificatifs nécessaires pour attester du démarrage effectif des travaux.

Par conséquent, je vous propose de leur accorder une aide financière d'un montant total de 124 521 € pour leur projet d'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques, à savoir 64 601 € pour FRIESEN, 23 500 € pour OBERLARG et 36 420 € pour RAEDERSDORF, telle que détaillée dans l'annexe au rapport et selon la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), Orange et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (SDEGHR).

Le versement de la subvention départementale sera effectué en un seul paiement à la fin des travaux sur la base des factures et d'un récapitulatif présentés par la commune et visés par la Trésorerie.

Les crédits seront prélevés sur le Programme K217 au Chapitre 204 – Fonction 71 – Nature 204142, code programme 35921 (AP 2013) pour ces trois communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN